

Comité syndical



Parc naturel régional du Vexin français

Programmation de séances de cinéma en plein air sur le territoire du Parc – Année 2025



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Benjamin DEMAILLY

Objet : programmation de séances de cinéma en plein air sur le territoire du Parc – édition 2025

Au vu des demandes des communes d'accueillir une séance de cinéma en plein air, le Parc a souhaité renouveler cette opération pour l'été 2025. Pour cette 5ème édition, le Parc bénéficie d'un soutien financier et technique du Conseil départemental du Val d'Oise ainsi que de l'Association Ecrans Val d'Oise.

La programmation comptera 8 séances sur la période du 26 mai au 7 septembre 2025 : 1 séance à la maison du Parc et 7 séances sur des communes valdoisiennes. Pour cette nouvelle édition, la nouveauté est de prévoir une première séance de lancement à la maison du Parc dans le cadre de la Fête de la nature le 24 mai 2025 au soir.

Cette nouvelle édition a également vocation à poursuivre et renforcer le partenariat noué avec les partenaires engagés depuis 2021 sur cette opération : le Conseil départemental du Val d'Oise, l'Association Ecrans Val d'Oise, l'Association Pact en Vexin et Utopia.

Dans le cadre du partenariat avec l'Association Ecrans Val d'Oise et afin de développer l'éducation à l'image, il est proposé comme les années précédentes aux communes, moyennant une participation financière, l'organisation par l'association d'un ou de plusieurs ateliers d'initiation au cinéma d'animation à destination des scolaires, des centres de loisirs, des adhérents d'un foyer rural, d'un groupe d'habitants.

Il est également proposé de reconduire les principes appliqués en 2024, et de compléter avec de nouveaux critères, à savoir :

- ✓ Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes valdoisiennes ;
- ✓ Suivi du projet par un groupe de travail « cinéma » du Parc composé d'élus, de techniciens et de partenaires pour déterminer les modalités et la mise en œuvre du projet (programmation, choix des communes accueillantes...);
- ✓ Coordination de la programmation avec les partenaires du territoire (Département, associations) ;
- ✓ Maintien de la gratuité des séances pour le public ;
- ✓ Conventionnement et participation demandés aux communes sélectionnées à hauteur de 500 euros ; la prise en charge par la commune du règlement de la séance (de l'ordre de 1 800 euros) et du forfait de 500 euros si une annulation est de son fait ;
- ✓ Respect des critères d'éligibilité, dont certains éliminatoires, notamment la mise en place par la commune d'une ou plusieurs animations en complément de la séance (hors petite restauration et buvette), la mise à disposition d'un lieu en plein air et d'un espace de repli en cas de mauvaises conditions climatiques, des moyens humains pour la logistique de la séance.

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur le principe de reconduire les séances de cinéma de plein air, de m'autoriser à finaliser et signer les conventions et contrats correspondants à cette opération ainsi que tous documents y afférents ; y compris les documents comptables liés à la participation financière des communes.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



Évolution de France Rénov' dans le Vexin français (Val d'Oise) vers le Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH)

RAPPORT DE PRÉSENTATION

RAPPORTEUR : Thomas VATEL

Objet : Évolution de France Rénov' dans le Vexin français (Val d'Oise) vers le Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH)

Engagement du Parc à co-signer un « Pacte territorial France Rénov' Départemental sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental du Val d'Oise

Le Parc, le Département du Val-d'Oise et les trois Communautés de communes Sausseron-Impressionnistes, Vexin-Centre et Vexin Val-de-Seine sont engagés depuis 2021 dans le service France Renov', service public de la rénovation énergétique destiné à conseiller et accompagner les particuliers.

Le financement de ce service était jusqu'à présent organisé par le programme SARE reposant sur un co-financement des collectivités locales (Département, Communautés de Communes, Parc) et des Certificats d'économie d'énergie (CEE) versés par les émetteurs de gaz à effet de serre. De multiples conventions permettaient le fonctionnement de cette organisation.

Ce service a rapidement connu un franc succès auprès des habitants, le Parc accompagnant chaque année en moyenne 600 foyers, depuis de simples conseils à distance (par téléphone, par courriels ou en rdv à la maison du Parc) jusqu'à des visites à domicile assorties d'une évaluation énergétique et de conseils personnalisés (environ 200 déplacements par an).

Depuis 2023, le programme est progressivement passé du pilotage de l'ADEME à celui de l'ANAH (Agence nationale de l'amélioration de l'habitat) avec, à compter du 1er janvier 2025 une refonte complète qui aura notamment pour conséquences :

- l'élargissement du service France Renov' à l'ensemble sujets liés à la rénovation de l'habitat intégrant, en plus de la rénovation énergétique, les questions d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ainsi que la lutte contre l'habitat dégradé ;
- une refonte du financement du service avec la fin du co-financement CEE et son remplacement par une subvention annuelle de l'ANAH, à la fois sur le service socle (missions des conseillers France Renov') mais aussi sur l'animation territoriale (communication, sensibilisation des publics, mobilisation des acteurs locaux, formation des professionnels, etc.).

Le SPRH France Rénov' doit ainsi permettre de faciliter l'accès à l'information aux usagers, de les orienter tout au long de leur projet et d'assurer également un accompagnement spécifique auprès des ménages aux revenus modestes. Les dispositifs financiers de l'ANAH à destination des particuliers ont d'ores et déjà évolué en ce sens au cours de l'année 2024 avec la création de « Ma Prime Rénov », « Ma Prime Adapt » et « Ma prime logement décent » intégrant une uniformisation des conditions d'éligibilité.

Le cadre contractuel de déploiement du SPRH prévu par l'ANAH s'appuie sur deux niveaux de contractualisation :

- **une convention de coordination territoriale** qui aura vocation à définir et financer les démarches et actions mises en œuvre par le Département en cohérence avec le territoire en matière d'animation du réseau des espaces conseils en Val d'Oise, des dynamiques avec les professionnels ou encore de coordination des initiatives infra-territoriales ;
- **un pacte territorial**, convention d'objectifs et de financement pour le déploiement de la dynamique de territoire, l'information conseil orientation, et l'accompagnement des ménages dans leurs projets de travaux.

L'ANAH prévoit de financer 50 % des dépenses engagées pour assurer ces missions sur un plafond calculé en fonction du nombre de résidences principales du parc privé sur le territoire couvert par le Pacte territorial.

Dans ce cadre, le Préfet de la Région Ile-de-France a sollicité le Département du Val d'Oise pour coordonner, avec ses partenaires, les travaux visant à formaliser les conditions de mise en œuvre des Pactes territoriaux France rénov' en Val d'Oise. Les partenaires de France Rénov' en Val d'Oise ont signifié leur volonté de pérenniser les conditions de coopération et mutualisation des moyens mis en place dans le cadre du programme SARE. Lors du Comité de pilotage Départemental Val d'Oise Rénov' du 10 octobre 2024, l'ensemble des partenaires a approuvé le principe de construire un Pacte territorial France rénov' sous maîtrise d'ouvrage départementale signé conjointement avec les EPCI.

Ce projet de Pacte territorial prévoit le maintien des contributions financières actuelles des trois EPCI du Vexin français. Dans le cadre de la nouvelle contractualisation, cette contribution sera versée au Conseil Départemental du Val d'Oise, qui touchera également la participation de l'ANAH, et reversera les fonds sur justification des dépenses auprès des espaces de conseil, dont le Parc. Cette centralisation administrative et financière par le Département simplifiera grandement le fonctionnement par rapport à la situation précédente (programme SARE) qui nécessitait de multiples conventions multipartites croisées. Les simulations présentées par le Département en COPIL indiquent une enveloppe prévisionnelle annuelle de 148 000 € pour le Parc, correspondant au dimensionnement actuel du service (2,5 ETP consacrés aux missions de Conseil renforcé et à la Dynamique territoriale, charges de structure comprises). Cette enveloppe serait financée par le Département à hauteur de 38 000 €, par les 3 Communautés de communes pour 38 000 €, et par l'ANAH pour 72 000 €.

Ce projet de Pacte territorial sous maîtrise d'ouvrage départementale sera soumis à l'avis de la prochaine Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) et de la Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRHIL).

Afin que les activités de conseil réalisées par le Parc dès le 1er janvier 2025 dans le cadre de ce Pacte territorial puissent être financées par l'ANAH, il est impératif que le Département et les cosignataires du Pacte Territorial France rénov' délibèrent sur ce document avant le 31 mars 2025. A défaut, ces mêmes cosignataires doivent prendre une délibération actant un principe d'engagement et si possible déléguer la finalisation et la signature des conventions.

Au regard de ces contraintes calendaires, il est proposé :

- d'approuver le principe que le Parc soit co-signataire du Programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' (PT-FR') en Val d'Oise sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental du Val d'Oise ;

- d'autoriser le Président à poursuivre les discussions engagées avec l'Etat et les partenaires de France rénov' pour construire ce Pacte territorial départemental de déploiement du Service public de la rénovation de l'habitat dans le Val d'Oise, à finaliser et à signer les conventions qui en découleront.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Benjamin DEMAILLY,
Président du Parc

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Benjamin Demailly', with a long horizontal stroke extending to the right.

Comité syndical



Parc naturel régional du Vexin français

Poursuite du Projet Alimentaire Territorial



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

RAPPORT DE PRÉSENTATION

RAPPORTEUR : Jean-François RENARD

Objet : poursuite du Projet Alimentaire Territorial

Depuis 2020 la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise et le Parc naturel régional du Vexin français se sont engagés conjointement dans la mise en place puis l'animation d'un Projet Alimentaire Territorial avec pour objectif d'accompagner leurs territoires dans la transition agricole et alimentaire.

Une première convention cadre a été signée pour la période 2020-2022 suivie d'une deuxième pour 2022-2024. Cette dernière convention a été complétée par 2 avenants portant sur les modalités financières et délais de l'appel à projet national « Amplification des PAT ».

Un troisième avenant est nécessaire en raison de la prolongation récente par la DRIAF des délais de fin de l'appel à projet France relance. En effet, ceci permet d'inclure plus d'actions subventionnées.

Le programme d'action initial, appuyé sur 5 grandes ambitions thématiques, a été décliné en 29 actions.

Aujourd'hui, 20 actions sont engagées (dont 16 portées par la CACP et le PNR et 4 par des partenaires) et d'autres restent encore à lancer. Un premier bilan a été réalisé dans le cadre de la demande de « labellisation niveau 2 » définie au niveau national et permettant d'accéder à de nouveaux financements pour la poursuite du programme. La convention cadre et le budget prévisionnel ont ainsi été réactualisés pour la période 2025-2027.

Plusieurs appels à projets à l'échelle locale (département du Val d'Oise) ou régionale (DRIAF, Région Ile-de-France) peuvent être à nouveau mobilisés pour compléter la part d'autofinancement du Parc et de la CACP.

Enfin, comme dans les premières phases du projet, certaines actions co-portées sont sous maîtrise d'ouvrage de la CACP, et d'autres sous celle du Parc.

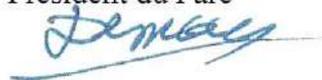
Par conséquent je vous invite à bien vouloir délibérer pour m'autoriser à :

Signer l'avenant n°3 à la convention 2022-2024,

- ✓ signer l'avenant n°3 à la convention 2022-2024,
- ✓ signer la nouvelle convention cadre Parc-CACP pour la période 2025-2027, et valider le programme d'actions et le budget prévisionnel assortis à cette convention,
- ✓ solliciter des financements dans le cadre d'appels à projets pour la mise en œuvre de ce programme d'actions,
- ✓ signer toutes conventions complémentaires entre la CACP et le Parc pour la réalisation des actions telles que prévues dans le programme d'action (conventions de groupement de commande par exemple).

Je vous invite à en délibérer.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



**CONVENTION CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL
CERGY-PONTOISE VEXIN FRANÇAIS SUR 2025-2027**

Convention N°2025-01

Entre les soussignés,

La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, représentée par son Vice-Président en charge de l'Agriculture, la Biodiversité et des Espaces Naturels, Monsieur Xavier TALON, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024, et ci-après dénommé « CACP »,

ET

Le Parc naturel régional du Vexin français, représenté par son Président, Monsieur Benjamin DEMAILLY, agissant en vertu de la délibération n°21-40 du 25 novembre 2024, et ci-après dénommé « Parc »,

Préalablement, il est exposé que :

Depuis début 2020, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et le Parc naturel régional du Vexin français se sont engagés conjointement dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), avec pour objectif d'accompagner leurs territoires dans la transition agricole et alimentaire. Ce projet s'inscrit dans leurs Plans Climat respectifs.

Une première convention - cadre (convention n° 2020-10) pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un PAT a été signée le 21 janvier 2020 pour une durée de 2 ans et une deuxième pour la mise en œuvre du PAT sur 2022-2024 a été signée le 4 avril 2022 pour 3 ans.

Après l'élaboration du diagnostic agricole et alimentaire du territoire dont les enjeux ont été validés avec les partenaires et partagés avec les habitants début 2021 et la co-construction du programme d'actions du PAT avec les parties-prenantes, la CACP et le Parc se sont engagés dans la coordination du programme, l'animation de la gouvernance et la mise en œuvre des actions dont ils sont les maîtres d'ouvrage.

Ainsi, les cinq principales ambitions du PAT sont les suivantes :

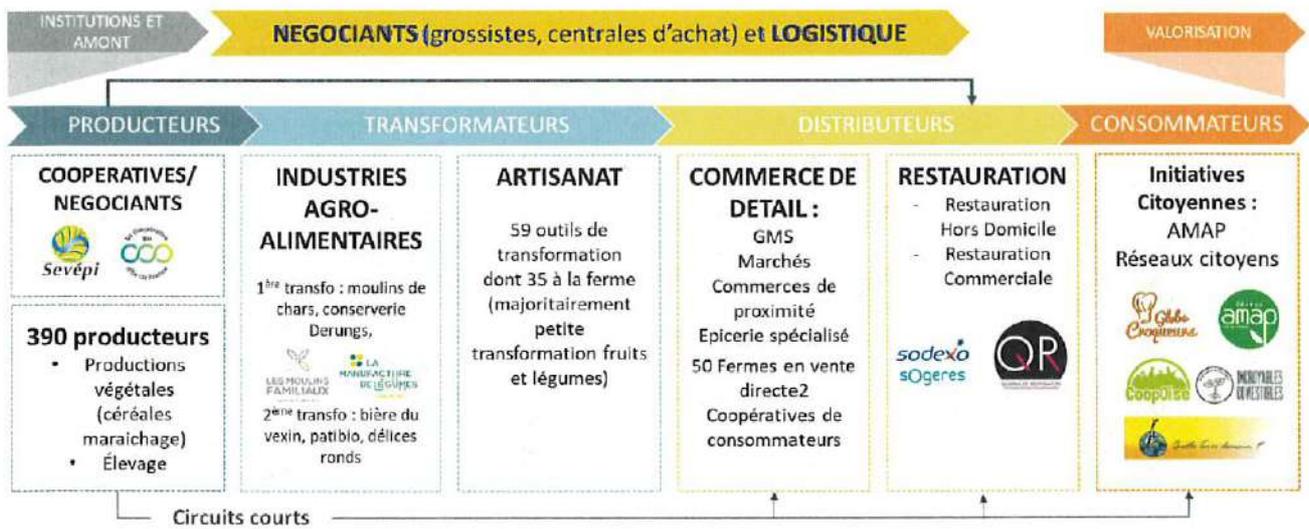
Ambitions / Objectifs politiques	Sous objectifs
Une agriculture ancrée dans son territoire	Adaptation au changement climatique
	Diversification des exploitations vers des modèles économiques viables (élevage, protéines végétales, maraîchage...)
	Installation/transmission agricole (hors cadre familial ou non)
	Identifier, pérenniser et sécuriser la vocation agricole du foncier et faciliter son accès agricole

Vers la transition des systèmes agricoles pour préserver la qualité des ressources (eau, sol, biodiversité, air...) et de la santé	Inciter les agriculteurs au changement de pratiques par la création de filières de valorisation alimentaire
	Atténuation du changement climatique
Soutien à la création de filières locales	Favoriser l'accès / soutenir la mise en place d' outils de transformation de proximité
	Favoriser la mutualisation de la logistique des circuits-courts
	Structuration d'une stratégie de développement des circuits de commercialisation des produits locaux accessibles et viables, générateurs de valeur pour l'amont agricole
Développement d'une restauration collective locale et accessibilité à une alimentation saine/de qualité	Introduction de produits locaux en restauration scolaire
	Education au goût et à la santé
	Accès à une alimentation saine pour les populations fragiles
Former et créer des emplois pour les métiers de l'agriculture et de l'alimentation	Accompagner les professionnels à la création d'emploi . Développement d'opportunités d'activités (agriculture, transformation, logistique...)
	Accompagner la création de formations répondant aux besoins des professionnels (salariés - encadrants)
	Communiquer/promouvoir les métiers de l'agriculture et de l'alimentation

Ainsi que deux ambitions transversales :

Réduction du gaspillage alimentaire tout au long de la filière - économie circulaire	Réduction du gaspillage alimentaire de la production à la distribution
	Réduction du gaspillage alimentaire auprès des consommateurs
La recherche et l'innovation au service de la transition alimentaire du territoire et du PAT	Mobiliser les acteurs de la recherche et de l'innovation sur l'ensemble des sujets du PAT et dans la conception même du PAT
	Expérimentation d'innovation technique (production agricole, transformation alimentaire, logistique...)
	Innovation sociale/sociétale (outil de pilotage du projet définissant des indicateurs de suivi, modèles économiques...)

La cartographie des acteurs impliqués dans la démarche PAT est figurée ci-dessous :



Autour de ces maillons, gravitent un réseau d'acteurs « transversaux » qui sont susceptibles d'assurer un accompagnement de l'amont à l'aval, sur le plan financier comme technique :



L'élaboration du PAT Cergy-Pontoise Vexin français a été menée avec le soutien du Programme National pour l'Alimentation (Appel à projets 2019-2020).

Pour poursuivre et renforcer cette démarche, le Parc et la CACP ont répondu conjointement à l'appel à candidature 2021 « Amplification des PAT – Mesure 13 B du Plan de relance » début

septembre 2021 en présentant une sélection d'actions inscrites à court terme dans le programme prévisionnel. Ils ont également répondu à l'appel à projets « Emergence et amplification des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) en Ile-de-France » du plan France Relance pour de nouvelles actions sélectionnées par le comité technique de juillet 2022.

Le PAT a obtenu la labellisation de niveau 2 par le Ministère de l'Agriculture pour une durée de cinq ans à compter du 10 avril 2024.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit dans la continuité du partenariat engagé début 2020 entre la CACP et le Parc. Elle vise à définir les conditions de la poursuite de la mise en œuvre du programme d'actions du PAT Cergy-Pontoise Vexin français.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ANIMATION DE LA DEMARCHE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le programme d'actions (Annexe 1) est composé d'actions à court, moyen et long terme. Il vise à impulser une dynamique impliquant l'ensemble des maillons de la chaîne alimentaire, de l'amont (producteurs) à l'aval (consommateurs). En septembre 2024, parmi les 29 actions du programme initial, 20 actions ont été lancées, deux ont été abandonnées, 7 restent à réaliser et 6 nouvelles actions ont été engagées (ou le seront début 2025).

Détail de la maîtrise d'ouvrage des 27 actions du programme d'actions initial (restantes) et des 6 nouvelles :

- 9 sont co-portées par le Parc et la CACP
- 3 sont portées par chaque collectivité sur son territoire
- 3 sont portées directement par le Parc
- 8 sont portées directement par la CACP
- 10 sont portées par des parties-prenantes du PAT

Les différentes actions seront portées ou co-portées par la CACP, le Parc et les partenaires territoriaux, suivant leurs domaines de compétence. La présente convention s'intéresse aux actions co-portées par les deux collectivités ou menées en parallèle sur chaque territoire, ainsi qu'aux actions menées par l'une et par l'autre. Parmi les 27 actions du programme initial qui seront réalisées (car deux actions ont été abandonnées), 21 sont déjà engagées, 4 programmées à court terme (moins de deux ans) et 2 actions sont prévues à moyen terme (entre 3 à 5 ans).

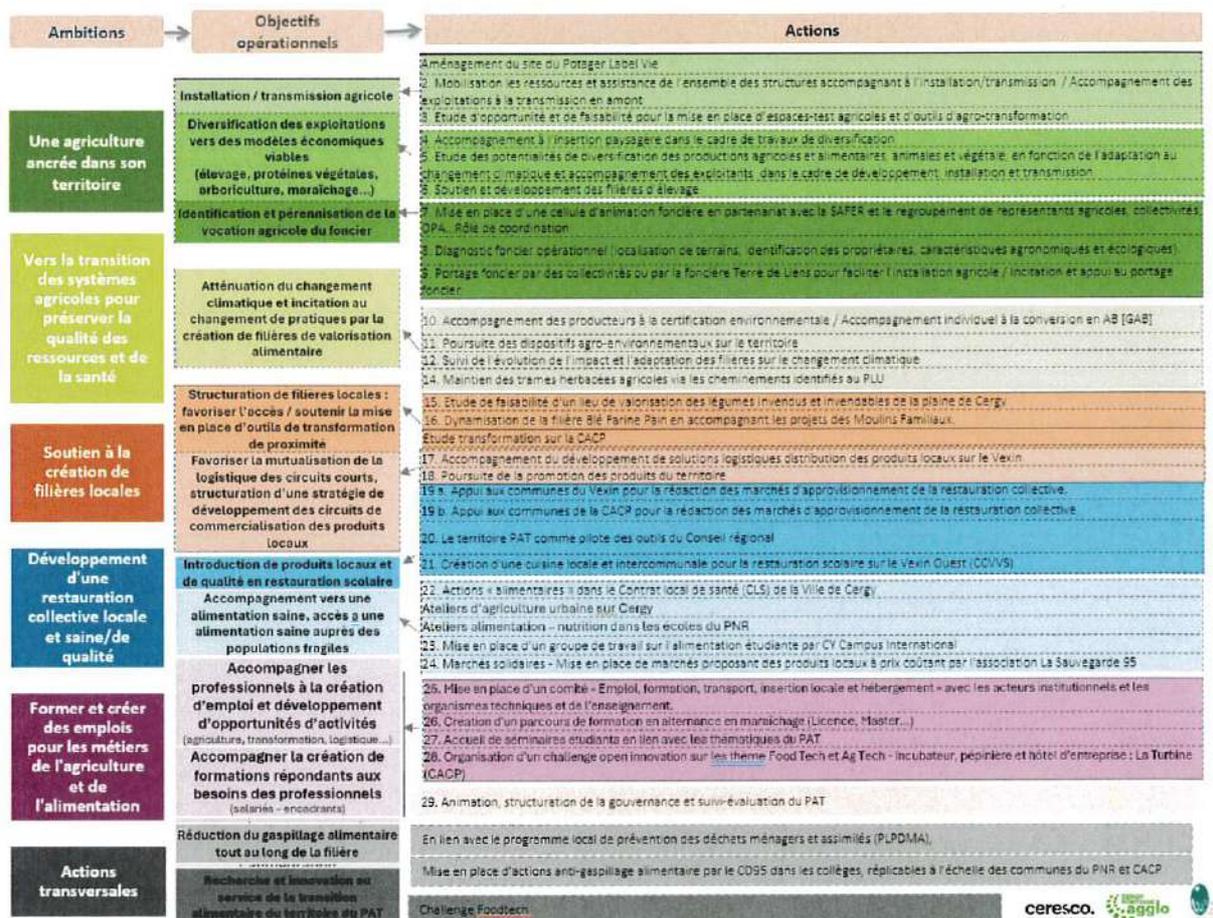
Dans la mise en œuvre opérationnelle du PAT, la CACP et le Parc se chargent de l'animation de la démarche, du déploiement, du suivi du programme d'actions, ainsi que de la coordination de la gouvernance du projet.

L'adoption du programme d'actions du PAT a été la première étape de mise en œuvre du PAT, qui s'est doté d'une feuille de route opérationnelle et de moyens financiers, avec l'appui d'une

gouvernance. Concrètement, la mise en place des « fabriques » autour des cinq ambitions thématiques du PAT permet d’animer le réseau d’acteurs associés ainsi que de faire vivre et enrichir le programme d’actions. La mise en œuvre de l’ensemble des actions identifiées à ce stade sera soumise à l’obtention des subventions sollicitées dans le cadre de :

- L’AAC « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux de niveau 2 » lancé par l’Etat à l’été 2024,
- L’AAP « Agriculture et alimentation de proximité » lancé par le Conseil Départemental jusqu’au 10 novembre 2024
- L’AAP « Agriculture et péri-urbaine » qui sera lancé par le Conseil Régional début 2025.

Répartition des actions prioritisées par ambition (en sept. 2024)



Engagements des parties

Ainsi, le Parc et la CACP s’engagent conjointement à :

- Assurer la coordination globale du projet et à faire évoluer le programme d’actions en animant (ou co-animant) les « fabriques », en lien avec le réseau des parties-prenantes,
- Mettre en œuvre les actions dont ils sont conjointement les maîtres d’ouvrage ainsi que celles qu’ils portent individuellement,

- Assurer l'animation de la gouvernance du PAT (comité de pilotage, comité de suivi technique, comité scientifique à réunir et éventuel comité des financeurs).

Les partenaires mèneront les actions suivantes (les neuf actions co-portées et les trois actions qui seront réalisées par chaque partenaire en parallèle sur son territoire) :

Ambition 1 : Une agriculture ancrée dans son territoire

- Mobilisation des ressources et assistance de l'ensemble des structures accompagnant à l'installation/ transmission / Accompagnement des exploitations à la transmission en amont (Action 2 menée dans le cadre des conventions signées ou à signer avec la Chambre d'agriculture, le GAB ou d'autres structures),
- Etude des potentialités de diversification des productions agricoles et alimentaires en fonction du changement climatique (Action 5, avec le co-financement de la CACP et du Parc),
- Mise en place d'une cellule d'animation foncière en partenariat avec la SAFER et le regroupement de représentants agricoles, de collectivités (Action 7)

Parmi le programme d'actions initial, l'action intitulée « Diagnostic ciblé des exploitations à transmettre dans le Vexin » (Action 1, menée directement par chaque partenaire mais optionnelle sur la CACP) a été abandonnée car réalisée en partie dans le cadre de l'animation foncière.

Ambition 2 : Vers la transition des systèmes agricoles pour préserver la qualité des ressources (eau, sol, biodiversité, air...) et de la santé

- Accompagnement des producteurs à la certification environnementale (Action 10, engagement dans le cadre du partenariat tripartite Chambre d'agriculture/PNR/ CACP) et Accompagnement individuel à la conversion en AB (convention de partenariat GAB/CACP),
- Poursuite des dispositifs agro-environnementaux sur le territoire (Action 11 relative aux MAEC et expérimentation de Paiements pour services environnementaux (PSE)),

Parmi le programme d'actions initial, l'action intitulée « Réalisation de diagnostics carbone » (Action 13 sur le déploiement d'une mesure spécifique au Plan de relance, en lien avec la Chambre d'agriculture et les Coopératives) a été abandonnée.

Ambition 3 : Soutien à la création de filières locales

- Poursuite de la promotion des produits du territoire (Action 18)

Ambition 4 : Développement d'une restauration collective locale et accessibilité à une alimentation saine/de qualité

- Appui aux communes dans l'introduction de produits locaux, durables et biologiques, dans la restauration collective (Action 19 menée directement par chaque partenaire),

- Faire du territoire PAT un pilote des outils du Conseil régional (Action 20, pour la transposition de la plateforme « du local sur mon plateau » aux cantines du territoire).
- Ateliers alimentation nutrition (nouvelle action réalisée en parallèle sur chaque territoire) : ateliers proposés par le Parc dans les écoles et par la CACP en maison de quartier en QPV (recours à un prestataire)

Ambition 5 : Former et créer des emplois pour les métiers de l'agriculture et de l'alimentation

- Mise en place d'un comité « Emploi, formation, transport, insertion locale et hébergement » avec les acteurs institutionnels et les organismes techniques et de l'enseignement (Action 25).

Ambition transversale : Animation, structuration de la gouvernance et suivi-évaluation du PAT (Action 29).

- Parmi les actions nouvelles, la mise en place d'actions anti-gaspillage alimentaire par le CD 95 dans les collèges répliquables à l'échelle des communes du PNR et de la CACP sera réalisée par chaque partenaire en lien avec les communes de son territoire.

Individuellement, le Parc :

- Mènera les actions suivantes prévues dans le projet :

Ambition 1

- Accompagnement à l'intégration paysagère des installations et bâtiments agricoles (Action 4)
- Soutien et développement de la filière élevage (Action 6, enjeu important de la Charte du Parc, en lien avec le Plan régional pour l'avenir de l'élevage de la Région Ile-de-France)

Ambition 3

- Actions en lien avec le déploiement des circuits courts de proximité dans le Vexin (Action 17)
- Portera la maîtrise d'ouvrage de l'Etude des potentialités de diversification des productions agricoles et alimentaires en fonction du changement climatique (Action 5), avec le co-financement de la CACP,
- Assurera le co-financement de la mission d'appui à l'animation, la structuration de la gouvernance et le suivi-évaluation du PAT (Action 29) ainsi que celle de l'animation foncière dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la CACP,
- Contribuera financièrement au PAT, en investissement et en fonctionnement (temps passé des techniciens du Parc), dans la limite des crédits votés à cet effet par les instances syndicales.

De même, la CACP :

- Mènera les actions suivantes prévues dans le projet :

Ambition 1

- Suites de l'étude d'opportunité pour la création d'une couveuse d'activités agricoles sur la CACP réalisée en 2023 (Action 3),
- Suites du diagnostic des fonctionnalités agricoles réalisé en 2022 et étude sur le foncier opérationnel (Action 8)
- Portage foncier : portage foncier propre à la CACP et appui au développement du portage foncier par les collectivités pour faciliter l'installation agricole (Action 9),

Ambition 2

- Renforcement des trames herbacées agricoles (Action 14)

Ambition 3

- Etude transformation sur Cergy-Pontoise (action nouvelle)

Ambition 4

- Actions de sensibilisation à l'agriculture urbaine sur Cergy (action nouvelle)

Ambition 5

- Organisation du Challenge foodtech open innovation en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et coordonné avec le Parc (appui politique, technique et communication). Réalisation du projet « Foodtech » par la CACP : accompagnement d'entreprises du secteur de la « food » par La Turbine et aménagement de locaux

Ambition transversale :

- Gaspillage alimentaire : action en lien avec le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)
- Assurera le co-financement de l'étude sur les potentialités de diversification face au changement climatique (Action 5) dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Parc,
- Portera la maîtrise d'ouvrage de la mission d'appui à l'animation, la structuration de la gouvernance et le suivi-évaluation du PAT (Action 29), prévue dans le projet AAP, en co-financement avec le Parc, ainsi que celle de l'animation foncière,
- Contribuera financièrement au PAT, en investissement et en fonctionnement, dans la limite des crédits votés à cet effet par l'assemblée délibérante. Ainsi, la CACP apportera un appui en personnel à la coordination, l'animation et l'amplification du PAT,
- Sera le porteur administratif et financier du projet présenté dans le cadre de l'Appel à candidatures « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux de niveau 2 » lancé par l'Etat à l'été 2024, de l'action présentée à l'AAP « Agriculture et alimentation de proximité » lancé par le Conseil Départemental jusqu'au 10 novembre 2024 et de celles présentées à l'AAP « Agriculture et péri-urbaine » qui sera lancé par le Conseil Régional début 2025.

ARTICLE 3 : PILOTAGE

Comité de pilotage

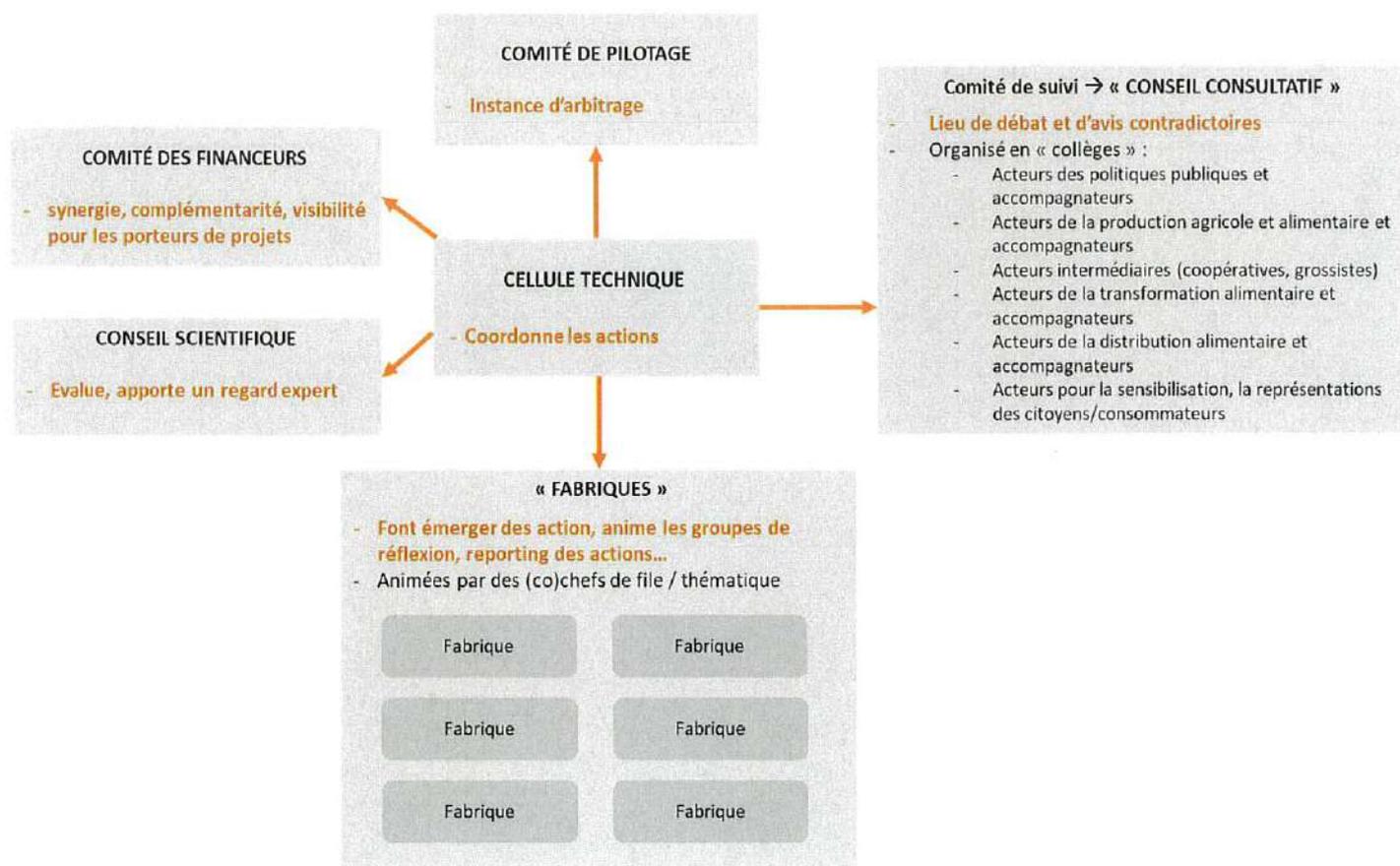
Un Comité de pilotage du PAT a été créé dès 2019. Il est composé :

- pour le Parc, de son Président, du Vice-Président en charge de l'agriculture et de la forêt, du Président de la commission agriculture et forêt,
- pour la CACP, du Vice-Président en charge de l'agriculture, des espaces naturels et de la biodiversité.

Le Comité pilotage « Elus » sera chargé du suivi de cette convention-cadre et se réunira, à cette fin, au moins une fois par an.

Gouvernance du PAT

Le schéma de gouvernance ci-dessous a été validé en 2022. Le Conseil scientifique et le comité des financeurs ne se sont pas encore réunis.



ARTICLE 4 : COMMUNICATION SUR LE PROJET

Les contractants se mettront d'accord lors des réunions du comité de pilotage sur les modalités de communication prévues sur le projet. Les services communication des deux parties seront mis à contribution.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour chacun des contractants, les montants dédiés à ce projet seront validés annuellement par les assemblées délibérantes.

Pour la réalisation des actions inscrites à l'Appel à candidatures « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux de niveau 2 » relatif à la Planification écologique, de celles présentées à l'AAP « Agriculture et alimentation de proximité » lancé par le Conseil Départemental jusqu'au 10 novembre 2024 et à l'AAP « Agriculture et péri-urbaine » qui sera lancé par le Conseil Régional début 2025, la CACP, en tant que pilote administratif et financier, reversera les subventions dues au Parc telles que définies dans le budget annexé à la présente convention (Annexe 2), et après réception d'un titre de recettes du Parc libellé en TTC à l'endroit de la CACP à hauteur du montant lui incombant. Le paiement du titre de recettes devra intervenir par virement ou mandat administratif. Les montants devront être précisés annuellement et validés par les deux parties.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, d'une durée de 3 ans, prendra effet à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour arrêter d'un commun accord une solution amiable. A défaut, le tribunal administratif de Cergy Pontoise sera seul compétent.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui sera approuvé dans les mêmes conditions que la présente convention.

Fait à,

le

Pour le Parc naturel régional
du Vexin français,

Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération
de Cergy Pontoise,

Le Président ou son représentant

Ambition 1 – Une agriculture ancrée dans son territoire

ACTIONS	Périmètre	Maitre d'ouvrage	Temporalité	Avancée
 Finalisation de l'aménagement du site du potager Label Vie	CACP	Label Vie	CT	2025
2. Mobilisation des ressources et assistance de l'ensemble des structures accompagnant à l'installation / transmission / Accompagnement des exploitations à la transmission en amont	PAT	CACP / PNR	CT	Engagée
3. Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mise en place d'espaces-test agricoles et d'outils d'agro-transformation 	CACP	CACP	CT	Engagée
4. Accompagnement à l'insertion paysagère dans le cadre de travaux de diversification	PNR	PNR	R	Engagée
5. Etude des potentialités de diversification des productions agricoles et alimentaires, animales et végétale, en fonction de l'adaptation au changement climatique et accompagnement des exploitants dans le cadre de développement, installation et transmission 	PAT	PNR / CACP	CT	2025
6. Soutien et développement des filières d'élevage	PNR	PNR	MT	2026
7. Mise en place d'une cellule d'animation foncière en partenariat avec la SAFER et le regroupement de représentants agricoles, collectivités... 	PAT	PNR / CACP	MT	Engagée
8. Diagnostic des fonctionnalités agricoles et du foncier opérationnel (localisation de terrains, identification des propriétaires, caractéristiques agronomiques et écologiques).	PAT	CACP	CT	Engagée
9. Portage foncier des collectivités pour faciliter l'installation et la transmission agricole / Incitation et appui au portage foncier 	CACP	CACP	MT	Formations réalisées

Temporalité

CT : court terme (1 à 2 ans)

MT : moyen terme (\pm 3 à 5 ans)

LT : long terme (> 5 ans)

R : Actions déjà menées réaffirmées dans le PAT
 NR : Non réalisée

Ambition 2 - Vers la transition des systèmes agricoles pour préserver la qualité des ressources naturelles et de la santé

ACTIONS	Périmètre	Maitre d'ouvrage	Temporalité	Avancée
10. Accompagnement des producteurs à la certification environnementale, voire à la conversion en AB	PAT	PNR/CACP	MT/CT	Engagée
11. Poursuite des dispositifs agro-environnementaux et mise en œuvre de PSE sur le territoire	PAT	PNR, Synd. AAP, CARIF, CACP	R	Engagée
12. Suivi de l'évolution de l'impact et l'adaptation des filières par rapport au changement climatique	PAT	CEV	LT	2026
14. Renforcement des trames herbacées agricoles (CACP)	CACP	CACP	MT	Engagée

Temporalité

CT : court terme (1 à 2 ans)

MT : moyen terme (± 3 à 5 ans)

LT : long terme (> 5 ans)

R : Actions déjà menées réaffirmées dans le PAT

NR : Non réalisée



Ambition 3 - Soutien à la création de filières locales

ACTIONS	Périmètre	Maitre d'ouvrage	Temporalité	Avancée
15. Etude de faisabilité d'un lieu de valorisation des invendus et invendables de la plaine de Cergy	CACP	Quelle Terre demain ?	MT	2024
16. Dynamisation de la filière Blé Farine Pain en accompagnant les projets des Moulins Familiaux	Ile-de-France	Les Moulins de Chars	CT	Engagée
Etude transformation sur Cergy-Pontoise	PAT +	CACP	CT	2025
17. Etude d'une stratégie logistique de développement des circuits courts de proximité sur le Vexin	PNR +	PNR	CT	Engagée
18. Poursuite de la promotion des produits du territoire	Ile-de-France	PNR, CACP, IF-TS, CARIF, CD95	R	Engagée

Temporalité

CT : court terme (1 à 2 ans)

MT : moyen terme (± 3 à 5 ans)

LT : long terme (> 5 ans)

R : Actions déjà menées réaffirmées dans le PAT

NR : Non réalisée



Ambition 4 - Développement d'une restauration collective locale et accessibilité à une alimentation saine/de qualité

ACTIONS	Périmètre	Maitre d'ouvrage	Temporalité	Avancée
 <p>19. Appui aux communes pour la rédaction des marchés d'approvisionnement de la restauration collective</p>	PAT	PNR, CACP	CT	Engagée
<p>20. Le territoire PAT comme pilote des outils du Conseil régional</p>	PAT	CRIF/ PNR/CACP	CT	2025
 <p>21. Création d'une cuisine locale et intercommunale pour la restauration scolaire</p>	A définir	CCVS, autres	MT	2026
<p>22. Actions « alimentaires » dans le Contrat local de santé (CLS) de la Ville de Cergy</p>	CACP	Cergy/CACP	CT	Engagée
<p>23. Mise en place d'un groupe de travail sur l'alimentation étudiante</p>	CACP	CY Campus international	CT	Engagée
<p>24. Marchés solidaires – Nouveaux marchés proposant des produits alimentaires à prix coûtant</p>	CACP, PNR	Association Sauvegarde 95	CT	Engagée

Temporalité

CT : court terme (1 à 2 ans)

MT : moyen terme (\pm 3 à 5 ans)

LT : long terme (> 5 ans)

R : Actions déjà menées réaffirmées dans le PAT

NR : Non réalisée

Ambition 5 - Former et créer des emplois pour les métiers de l'agriculture et de l'alimentation

ACTIONS	Périmètre	Maitre d'ouvrage	Temporalité	Avancée
25. Mise en place d'un comité « Emploi, formation, transport, insertion locale et hébergement » avec les acteurs institutionnels et les organismes techniques et de l'enseignement.	PAT	PNR/CACP	MT	Engagée
26. Création d'un parcours de formation universitaire en alternance en maraîchage	PAT +	CY Paris Cergy Université	MT	Ouverture en 2025
 27. Accueil de séminaires étudiants en lien avec les thématiques du PAT	PAT	CEV	R	Engagée
 28. Organisation d'un Challenge open innovation en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieurs du territoire et le PNR / Accompagnement d'entreprises / Aménagement de locaux sur Chennevières	PAT +	CACP	CT	Engagée

Ambitions / Objectifs politiques		Actions	
Transversal		Action :	
		29 : Animation, structuration de la gouvernance et suivi-évaluation du PAT	

NOUVELLES ACTIONS 2023 et 2024			
	Périmètre	Maitre d'ouvrage	Temporalité
30. Ateliers d'agriculture urbaine sur Cergy	CACP	CACP	2025
 31. Ateliers alimentation – nutrition	CACP	CACP / PNR	Engagée
32. Réduction du gaspillage alimentaire tout au long de la filière en lien avec le PLPDMA	CACP	CACP	Engagée
33. Mise en place d'actions anti-gaspillage alimentaire par le CD 95 dans les collèges et répliquables à l'échelle des communes du PNR et de CACP	PAT	PNR, CACP et communes	2025



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

AVENANT : N°3

A

LA CONVENTION CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) CERGY-PONTOISE VEXIN FRANÇAIS n° 2022-01

notifié le

ENTRE

D'une part,

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, située Hôtel d'agglomération Parvis de la Préfecture B.P. 80309 95027 Cergy-Pontoise Cedex
Représentée par le président Monsieur Jean-Paul JEANDON, habilité par délibération du Conseil communautaire en date du

ET

D'autre part, le titulaire de la convention objet du présent avenant :

Le Parc naturel régional du Vexin français, représenté par son Président, Monsieur Benjamin DEMAILLY, agissant en vertu de la délibération n° du 202, et ci-après dénommé «Parc»,

PREAMBULE

Depuis début 2020, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et le Parc naturel régional du Vexin français se sont engagés conjointement dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), avec pour objectif d'accompagner leurs territoires dans la transition agricole et alimentaire. Ce projet s'inscrit dans leurs Plans Climat respectifs.

Une première convention - cadre (convention n° 2020-10) pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un PAT Cergy-Pontoise Vexin français a été signée le 21 janvier 2020 pour une durée de deux ans. L'élaboration du PAT a été menée avec le soutien du Programme National pour l'Alimentation (Appel à projets 2019-2020). Le projet a également obtenu la labellisation de niveau 1 par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour trois ans à compter du 25 mars 2021.

Après l'élaboration du diagnostic agricole et alimentaire du territoire et la co-construction du programme PAT, la CACP et le Parc ont adopté un programme de 29 actions fin 2021 et se sont engagés dans une phase opérationnelle de coordination du programme, d'animation de la gouvernance et de mise en œuvre des actions dont ils sont les maîtres d'ouvrage.

Une deuxième convention -cadre (convention n° 2022-01) a été signée le 4 avril 2022 pour une durée de 3 ans.

En effet, le Parc et la CACP ont été lauréats de l'appel à candidature 2021 « Amplification des PAT – Mesure 13 B du Plan de relance » en présentant une sélection de 8 actions inscrites à court terme dans le programme d'actions prévisionnel (7 actions de la collectivité et un projet privé).

Un premier avenant à la convention-cadre 2022-2024 a été signé en juillet dernier afin de prendre en compte les financements obtenus en septembre 2022 à la suite de l'appel à projets 2022 du plan de relance « Amplification des PAT et émergence ».

A la suite de la demande de l'Etat d'écourter de six mois le délai de réalisation des projets subventionnés dans le cadre du Plan de Relance et matérialisée par la passation d'avenants aux conventions Etat-CACP, un second avenant à la convention CACP-PNR signé fin novembre 2023 a permis de redéfinir la durée des projets et d'actualiser les actions financées.

Conformément aux engagements pris, la demande de solde a été transmise fin août 2024 et l'Etat a proposé de réaliser un avenant visant à prolonger les dépenses jusqu'à fin juin 2025 et de flécher de nouvelles actions répondant aux objectifs de la convention initiale. Ce troisième avenant à la convention CACP-PNR permet de prolonger la durée de la convention et d'identifier une nouvelle action.

ARTICLE 1 - Objet de l'avenant

A la suite de la demande de solde, la direction générale de l'alimentation (DGAL) a informé les co-porteurs du PAT de la prolongation exceptionnelle des dossiers du Plan France Relance en 2025. La date de fin de la convention de financement n° 13_B_R_32 relative aux appels à projet du Plan France Relance est portée au 30 juin 2025.

L'avenant n° 3 vise à prendre en compte cette évolution de calendrier.

Concrètement, les évolutions induites par les ajustements calendaires réalisées en accord avec l'Etat (DRIAAF) sont les suivantes :

- Des frais de communication pour la réalisation d'une manifestation relative aux 3 ans du programme PAT
- Une augmentation des dépenses relatives au portage foncier pour 4000 € en 2025
- La suppression de deux actions qui ne seront pas réalisées d'ici l'été 2025 : l'étude sur les potentialités de diversification des productions au regard du changement climatique, l'appui aux communes dans l'introduction de produits durables en restauration collective sur le Vexin.

La liste modifiée des actions du programme PAT et le budget prévisionnel revus sont présentés en annexe de cet avenant.

Il est alors convenu ce qui suit :

L'article 2 de la convention initiale est modifié : « l'étude sur les potentialités de diversification des productions au regard du changement climatique » est retirée de l'Engagement des parties, Ambition 1. De même, « l'appui aux communes dans l'introduction de produits durables en restauration collective sur le Vexin » est retiré de l'Engagement des parties, Ambition 1.

L'article 2 de la convention est complété dans la partie « les partenaires mèneront les actions suivantes » :

Ambition transversale :

- Actions de communications

L'annexe 1 du présent avenant annule et remplace l'annexe 2 de la convention initiale.

ARTICLE 3 - Impact financier

Cet avenant modifie l'annexe financière du PAT du fait notamment de la suppression d'actions et de l'intégration de nouvelles actions.

Le montant prévisionnel des actions était de 656 474 euros TTC avec un montant de subventions de 223 877 euros.

Le nouveau montant prévisionnel des actions est de 586 192 euros TTC avec un montant de subventions de 204 716 euros.

ARTICLE 4 – Effet du présent avenant

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Etabli en deux exemplaires originaux

A....., le.....

Signature du Représentant du pouvoir adjudicateur
Jean-Paul JEANDON pour la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Signature du titulaire
Benjamin DEMAILLY pour le Parc naturel régional du Vexin Français

ANNEXE

Dépenses PAT 2022-24 financées par le Plan de Relance jusqu'au 30 juin 2025

1. Dépenses PAT subventionnées par le Plan de relance (au 6/11/2024)

Intitulé de l'action (fournisseur)	Aid(e) d'ouvrage	Périodicité	Prestataire	Coût total		Coût sur 2022		Coût sur 2023		Coût sur 2024 jusqu'au 30 juin 2025	AAP France Relance (90% de la dépense HT)	Participation financière CACP	Participation financière PNR
				(€ TTC)	(€ HT)	(€ TTC)	(€ TTC)	(€ TTC)					
2. Partenariat Chambre d'agriculture 2022/2024	PNRVFACACP	2022/24	CARIF	30 000	30 000	7 300	7 300	15 000	12 000	9 000	9 000	9 000	9 000
3. Etude espace-test agricoles	CACP	2023	Caps des puss	17 640	14 700		17 640		5 880	11 760			
6. 7.a. Etude culture foncière	CACP/PNRVF	2022/23	SAFER	8 070	6 725	3 870	4 200		2 690	2 690	2 690	2 690	2 690
7. 7.b. Cellule d'animation foncière sur 13 mois	CACP/PNRVF	2023/24	SE	85 050	70 875		28 350	56 700	28 350	28 350	28 350	28 350	28 350
8. 9. Appui au partage foncier	CACP	2023/24	Yarro du Lion	11 500	11 500		3 750	7 250	4 600	6 900			
9. 10.a. Partenariat GAB	CACP	2023/24		20 000	20 000		10 000	10 000	8 000	12 000			
17. Etude d'ama stratégie logistique de développement des circuits courts de proximité sur le Vexin	PNRVF	2022/23	Soliance	75 606	63 005	7 561	68 045		25 202				50 404
19.a. Appui aux communes dans l'introduction de produits durables, locaux et bios, en restauration collective Vexin	PNRVF et com	2023/24	BE	49 000	37 500			45 000	15 000	30 000			30 000
27. Accueil de séminaires étudiants	PNRVFACACP	2024	CEV	15 000	15 000			15 000	6 000	4 500			4 500
28. Challenge Foodtech 2024	CACP	2024	Waeano	31 200	26 000			31 200	10 400	20 800			
Nouvelle action. Accompagnement d'entreprises Foodtech	CACP	2023	Waeano	24 000	20 000		24 000		8 000	16 000			
Nouvelle Action. Foodtech aménagement de locaux	CACP	2024	Entreprise	58 089	48 408			58 089	19 363	38 726			
29.a. Appui à l'animation, la structuration de la gouvernance et le suivi-évaluation du PAT	CACP/PNRVF	2023	BE	25 000	20 833		12 500	12 500	8 333	8 333			8 333
29.b. Coordination, appui à l'animation et à l'amplification du PAT	CACP	2022/24	Carp	89 232		29 731	29 731	29 731	85 701	53 551			
29.c. Poste partagé CACP/PNR suiv des actions PAT	CACP/PNRVF	2024	partagée	45 000				45 000	9 000	18 000			18 000
29.c. Stage 2 à 4 mois	CACP	2023	Coop	1 535			1 535		614	921			
Nouvelle Action. Ateliers agriculture urbaine	Cergy	2023/24	BE	2 500	2 500			1 250	1 000				
Nouvelle Action. Ateliers Nutrition Santé	CACP	2023/24	BE	1 250	1 458		875	875	583	1 167			
Nouvelle Action. Frais de communication	CACP/PNRVF	2024/25	Prestataire	12 000	10 000			12 000	4 000	2 667			5 333
TOTAL				888 193	524 291	48 681	208 895	528 119	204 716	235 969			156 611

Comité syndical



Parc naturel régional du Vexin français

Convention cadre de partenariat avec le Conservatoire du Vexin



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI





RAPPORT DE PRÉSENTATION

RAPPORTEUR : Joelle VALENCHON

Objet : Convention cadre de partenariat avec le Conservatoire du Vexin

Le Conservatoire du Vexin, classé par le Ministère de la Culture en tant que Conservatoire à Rayonnement Intercommunal est un service implanté en milieu rural, ouvert à tous. Sa mission de développement de l'éducation artistique et culturelle met en avant la réalisation de projets multiples favorisant les partenariats à tous les niveaux et l'interdisciplinarité.

Il a la volonté dans un partenariat pérenne avec le Parc naturel régional de contribuer davantage au développement économique, social, culturel et donc à la qualité de vie du territoire. Au travers d'une offre de services culturels et d'événements de proximité, le Conservatoire souhaite avec le Parc naturel régional produire en co-construction de nombreuses réflexions collectives, travailler à définir des moyens adaptés aux territoires faiblement peuplés et à enjeux de développement forts, en raison notamment de leurs riches patrimoines.

Le Parc naturel régional du Vexin français souhaite favoriser l'émergence de nouveaux projets culturels sur le Vexin français. Pour cela, il développe un soutien aux initiatives locales et mène des actions de partenariat permettant la mise en réseau des acteurs et la valorisation de leurs projets sur le territoire. Le développement d'une politique culturelle contribue à renforcer cette vitalité et l'attractivité du territoire.

Le 1er décembre 2021, une convention de partenariat a été établie entre le Conservatoire et le Parc naturel régional pour une durée de 3 ans portant sur un soutien financier du Parc d'un montant de 4 000 € annuels imputé sur la fiche d'opération « Réseau des partenaires culturels ». Le 20 novembre 2023, un avenant modificatif à la convention a validé l'engagement financier du Parc selon les termes suivants :

- ✓ Une participation à la saison culturelle du Conservatoire à hauteur de 2 000 € annuels ;
- ✓ Une participation sur des spectacles et événements ciblés en commun (Fête de la nature, vernissages d'expositions...) à hauteur de 2 000 € annuels après proposition et acceptation de devis du Conservatoire et établissement de bons de commande.

La convention arrivant à échéance fin 2024, il est proposé de renouveler le partenariat avec le Conservatoire du Vexin en totale adéquation avec les grands objectifs de la politique culturelle que le Parc s'est fixés, en tenant compte cependant du contexte budgétaire du Parc naturel régional pour les trois années à venir.

Le Conservatoire du Vexin et le Parc ont travaillé sur la réalisation d'une convention cadre de partenariat pour une nouvelle durée de 3 ans sur un soutien financier d'un montant maximum de 4 000 € annuels. La convention stipule que la participation du Parc fera l'objet chaque année d'un réajustement suivant les enveloppes budgétaires disponibles sous forme d'un avenant.

La participation du Parc naturel régional au projet global du Conservatoire du Vexin reste répartie de la façon suivante :

- ✓ Une participation à la saison culturelle du Conservatoire ;
- ✓ Une participation sur des spectacles et événements ciblés en commun (exemples : Fête de la nature, vernissages d'expositions...) après proposition et acceptation de devis du Conservatoire et établissement de bons de commande.

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur le principe de cette convention cadre de partenariat et de m'autoriser à finaliser et signer les documents y afférents.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc





CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Convention n° 2024/56

Entre

Le Parc naturel régional du Vexin français, (Parc), représenté par son Président, Benjamin DEMAILLY, domicilié à la Maison du Parc - 95450 THEMERICOURT

et

Le Syndicat mixte « Conservatoire du Vexin » représenté par son Président, Robert DE KERVEGUEN, domicilié 2 Boulevard Gambetta – 95640 MARINES

PRÉAMBULE :

Le Conservatoire du Vexin, classé par le Ministère de la Culture en tant que Conservatoire à Rayonnement Intercommunal est un service implanté en milieu rural, ouvert à tous. Sa mission de développement de l'éducation artistique et culturelle met en avant la réalisation de projets multiples favorisant les partenariats à tous les niveaux et l'interdisciplinarité.

Il a la volonté dans un partenariat pérenne avec le Parc naturel régional de contribuer davantage au développement économique, social, culturel et donc à la qualité de vie du territoire. Au travers d'une offre de services culturels et d'événements de proximité, le Conservatoire souhaite avec le Parc naturel régional produire en co-construction de nombreuses réflexions collectives, travailler à définir des moyens adaptés aux territoires faiblement peuplés et à enjeux de développement forts, en raison notamment de leurs riches patrimoines.

Le Parc naturel régional du Vexin français souhaite favoriser l'émergence de nouveaux projets culturels sur le Vexin français. Pour cela, il développe un soutien aux initiatives locales et mène des actions de partenariat permettant la mise en réseau des acteurs et la valorisation de leurs projets sur le territoire.

Le Parc est en effet un territoire qui se veut résolument tourné vers l'avenir exprimant ainsi une « ruralité vivante ». Le développement d'une politique culturelle contribue à renforcer cette vitalité et l'attractivité du territoire.

La convention de partenariat d'une durée de 3 ans arrivant à échéance (délibération n°21-41 du Comité syndical du 22 novembre 2021 + avenant modificatif à la convention portant sur l'article 2

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS ET CONTRIBUTIONS DU CONSERVATOIRE DU VEXIN

Le Conservatoire du Vexin mène les projets identifiés conjointement et assure les représentations et la logistique des spectacles.

Il participera également à la communication du Parc en relayant les affiches, tracts, articles de presse, en lien avec les communes partenaires. Les supports de communication mentionneront le partenariat avec le Parc pour les événements conjoints. Le logo du Parc sera donc repris sur l'ensemble de ces documents.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention cadre est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature avec l'édition d'un avenant chaque année. Le Conservatoire du Vexin fournira annuellement au Parc un bilan de chaque saison artistique. Une réunion annuelle en fin de saison pour faire le bilan de la présente convention sera organisée entre le Parc et le Conservatoire du Vexin.

ARTICLE 5 : TARIFS ET INVITATIONS

Le Parc disposera d'invitations à destination des élus pour les spectacles organisés dans les communes du territoire du Parc naturel régional du Vexin français.

ARTICLE 6 : COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil des tribunaux de Pontoise seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait en deux exemplaires, à Théméricourt, le

Le Parc naturel régional du Vexin français
mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Conservatoire du Vexin
mention manuscrite « lu et approuvé »

Benjamin DEMAILLY

Robert de KERVEGUEN

Comité syndical



Parc naturel régional du Vexin français

Convention cadre de partenariat avec l'association PACT-en-Vexin



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



RAPPORT DE PRÉSENTATION

RAPPORTEUR : Joelle VALENCHON

Objet : Convention cadre de partenariat avec l'association PACT-en-Vexin

PACT en Vexin est une association loi 1901 ayant pour but de soutenir, développer et mettre en œuvre les actions en faveur de la culture, du patrimoine et du tourisme sur le territoire du Vexin français ; de favoriser l'accès de tous les publics aux actions culturelles et au patrimoine; de rechercher les moyens de soutenir les initiatives publiques, associatives et privées visant les pratiques culturelles, l'accès au patrimoine et l'accueil touristique et de produire et diffuser toute création ou objet culturel conformes aux objectifs de l'association..

Actions :

1. Création, gestion et organisation d'activités éducatives, culturelles, et touristiques, en direction de tous les publics.
2. Actions de découverte et de promotion du patrimoine, de conférences et de colloques.
3. Recherche et animation des partenariats avec les acteurs des domaines du patrimoine, de la culture et du tourisme, le Parc naturel régional du Vexin français, en particulier dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire.
4. Mise en place d'une commission pour chacun des trois domaines d'action

Le Parc naturel régional du Vexin français souhaite favoriser l'émergence de nouveaux projets culturels sur le Vexin français. Pour cela, il développe un soutien aux initiatives locales et mène des actions de partenariat permettant la mise en réseau des acteurs et la valorisation de leurs projets sur le territoire. Le développement d'une politique culturelle contribue à renforcer cette vitalité et l'attractivité du territoire.

Labellisé Pays d'art et d'histoire depuis 2014, le Parc participe à la valorisation de ses patrimoines auprès de tous les publics dans le cadre de sa convention avec le Ministère de la Culture. Des actions de médiations diverses (visites guidées, projets scolaires, signalétiques...) permettent aux habitants de s'approprier leur territoire et aux visiteurs d'en découvrir les spécificités. Dans le cadre de ses actions le Pays d'art et d'histoire œuvre à développer des partenariats avec les acteurs du territoire.

La présente convention a ainsi pour objet de définir un partenariat entre PACT en Vexin et le PNRVF sur leurs actions culturelles et de valorisation des patrimoines notamment en lien avec le label Pays d'art et d'histoire. Des actions co-construites entre le Parc et PACT en Vexin seront mises en œuvre dans le cadre de cette convention.

Il est ainsi proposé de formaliser le partenariat avec PACT-en-Vexin, en tenant compte cependant du contexte budgétaire du Parc naturel régional pour les trois années à venir. Ainsi, la proposition de convention-cadre est établie sur une durée de 3 ans à compter de la signature des parties et stipule que le soutien du Parc fera l'objet chaque année d'un avenant suivant les enveloppes budgétaires disponibles et les dispositifs à solliciter.

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur le principe de cette convention cadre de partenariat et m'autoriser à contractualiser et signer chaque année l'avenant correspondant, sous réserve des financements disponibles.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc





**PROJET CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE PACT EN VEXIN ET LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS**

Entre,

PACT en Vexin, représenté par son président, Jean-Pierre BECQUET,

Ci-après désigné « PACT en Vexin »

D'UNE PART,

Le Parc naturel régional du Vexin français, sis Maison du Parc, 95450 THEMERICOURT,
représenté par son Président, Monsieur Benjamin DEMAILLY,

Ci-après désigné « le PNRVF »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

PACT en Vexin est une association loi 1901 ayant pour but de soutenir, développer et mettre en œuvre les actions en faveur de la culture, du patrimoine et du tourisme sur le territoire du Vexin français ; de favoriser l'accès de tous les publics aux actions culturelles et au patrimoine ; de rechercher les moyens de soutenir les initiatives publiques, associatives et privées visant les pratiques culturelles, l'accès au patrimoine et l'accueil touristique et de produire et diffuser toute création ou objet culturel conformes aux objectifs de l'association..

Actions

1. Création, gestion et organisation d'activités éducatives, culturelles, et touristiques, en direction de tous les publics.
2. Actions de découverte et de promotion du patrimoine, de conférences et de colloques.
3. Recherche et animation des partenariats avec les acteurs des domaines du patrimoine, de la culture et du tourisme, le Parc naturel régional du Vexin français, en particulier dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire.
4. Mise en place d'une commission pour chacun des trois domaines d'action

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir un partenariat entre PACT en Vexin et le PNRVF sur leurs actions culturelles et de valorisation des patrimoines notamment en lien avec le label Pays d'art et d'histoire.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la signature des parties, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES SUR LES ACTIONS CULTURELLES

- Programmation culturelle de PACT-en-Vexin

PACT en Vexin propose chaque année une programmation culturelle riche et diversifiée avec la volonté de diffuser toutes les formes de culture sur l'ensemble du territoire du Vexin.

Parmi les actions organisées, figurent notamment le Printemps des Poètes, la Fête de la lecture partagée ou encore Ciné Pact en Vexin.

Cette programmation pourra faire l'objet d'un soutien du Parc, dont les modalités seront à définir annuellement (soutien aux initiatives culturelles, actions partenariales...)

Pour les actions soutenues, le Parc pourra être un relais de communication sur son site Internet et les réseaux sociaux.

- Actions en direction des publics éloignés de la culture

Favoriser l'accès des publics les plus éloignés de la culture est un des objectifs de PACT-en-Vexin qui mobilise depuis quelques années ces publics, par exemple pour des sorties au théâtre. Cet enjeu est partagé par le Parc, notamment dans le cadre des actions liées au « Mieux vivre ensemble », notamment le Fonds d'initiatives locales ou encore les Petits moments du Vexin. La possibilité d'intégrer ces dispositifs sera étudiée conjointement en fonction des projets.

- Mise en œuvre d'actions culturelles partenariales entre PACT-en-Vexin et le Parc

Des actions en partenariat pourront être menées pour certains projets culturels menés par le Parc ou par PACT-en-Vexin.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES SUR LES ACTIONS DE VALORISATION DES PATRIMOINES

Dans le cadre de cette convention, PACT en Vexin et le Parc s'engagent également à développer des actions partenariales autour de la valorisation des patrimoines, dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire attribué au Parc.

Ces actions pourront prendre des formes diverses, comme :

- Relais de communication

Les partenaires s'engagent à communiquer sur leurs actions réalisées en partenariat autour de la valorisation des patrimoines. Ils pourront également assurer un relais de communication de leurs actions respectives, si celles-ci s'adressent à leurs publics habituels notamment.

- Mise en œuvre en partenariat d'un programme d'actions culturelles autour des patrimoines
PACT en Vexin et le Parc travailleront de concert à la mise en œuvre d'un programme annuel d'actions de valorisation des patrimoines de diverses natures (visites, conférences, soirées « découverte », événements dans des lieux patrimoniaux etc), appuyé sur le groupe de travail patrimoine de PACT en Vexin, ainsi que les ressources et l'expertise des patrimoines du Parc.

- Actions en direction des publics éloignés de la culture

Au sein de cette programmation, les partenaires porteront une attention toute particulière aux publics éloignés de la culture mobilisé par PACT en Vexin et veilleront à leur dédier des actions. Ces actions pourront prendre la forme de journées de découverte, d'animations, d'invitations gratuites pour des visites guidées du Pays d'art et d'histoire etc...

- Actions partenariales autour du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du patrimoine (CIAP)

Les partenaires pourront s'associer pour la mise en œuvre d'actions conjointes pour faire vivre le futur CIAP du Vexin français et en particulier son exposition itinérante à compter de sa mise en œuvre : relais par PACT en Vexin et notamment soutien à la mobilisation des publics de proximité, actions favorisant la participation des publics, autres actions culturelles autour de l'exposition etc.

ARTICLE 5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Deux réunions de suivi du partenariat seront programmées chaque année, en début et milieu d'année.

Un avenant annuel sera rédigé mentionnant les actions conjointes prévues et précisant les modalités de soutien du Parc (technique et/ou financier), en fonction des enveloppes budgétaires disponibles et des éventuels dispositifs à solliciter.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des Parties.

ARTICLE 7 : DIFFUSION

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chaque signataire.

Jean-Pierre BECQUET

Président de PACT en Vexin

Benjamin DEMAILLY,

Président du PNRVF

Vente de coffrets de produits locaux de fin d'année



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

RAPPORT DE PRÉSENTATION

RAPPORTEUR : Thibault HUMBERT

Objet : Vente de coffrets de produits locaux de fin d'année

Afin de promouvoir les produits locaux et répondre à la demande de certaines communes qui proposent des coffrets cadeaux de fin d'année, le Parc envisage d'organiser la logistique d'un dispositif de distribution de coffrets à l'échelle du territoire.

Ce projet a vocation à terme à intégrer des produits locaux issus d'autres Parcs naturels d'Ile-de-France.

Un questionnaire adressé à toutes les communes du Parc a permis d'identifier certaines d'entre elles intéressées par cette initiative.

Trois types de coffrets leur sont proposés :

- Solo : 6 produits, 25 €
- Duo : 8 produits, 33 €
- Spécial : 10 produits, 42 €
-

Les coffrets sont composés de produits salés, sucrés et de boissons.

Le prestataire sélectionné pour la réalisation des coffrets est l'Esat la Hêtraie situé à Jouy-le-Moutier.

Le processus administratif peut se résumer de la manière suivante :

- les communes passent commande auprès du Parc en précisant le(s) type(s) et le nombre de coffrets choisis,
- le Parc commande les produits et la prestation de service et paye les fournisseurs,
- le Parc facture le coût complet de la prestation aux communes, une fois la livraison des coffrets effectuée.

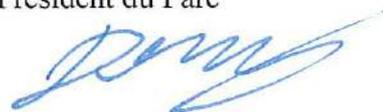
Les dépenses et recettes seront affectées sur le budget du Parc. Les recettes couvrant les dépenses et aucune marge n'étant prise par le Parc, l'impact financier de cette opération sera nul.

Je vous propose donc :

- d'autoriser le Parc à lancer cette opération,
- d'autoriser le Parc à émettre des titres de recettes aux communes.

Je vous invite à en délibérer.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



Projet de motion concernant l'aérodrome de Pontoise- Cormeilles-en-Vexin



RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Benjamin DEMAILLY

Objet : Projet de MOTION concernant l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin

Le groupe ADP envisage l'installation de la société d'hélicoptères « Hélicfirst », sur l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin. Ce projet entraînerait une augmentation significative du trafic aérien, avec près de 1000 décollages et atterrissages supplémentaires par an. Les hélicoptères concernés pourraient produire des niveaux sonores dépassant les 90 décibels, bien au-delà des 60-65 décibels générés par les avions actuellement en service sur l'aérodrome.

Le cadre de vie des 6000 habitants vivants à proximité de l'aérodrome est directement menacé par ce projet. Les nuisances sonores sont une préoccupation récurrente dans notre région et malgré les améliorations notables dans le fonctionnement de l'aérodrome au fil des années, ce projet risque de compromettre tous ces efforts et d'avoir des impacts très importants pour la population locale.

Par conséquent, je vous propose que le Comité syndical adopte la motion suivante :

Considérant le projet d'installation de la société « Hélicfirst », sur l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin,

Considérant le risque d'augmentation significative du trafic aérien que ce projet engendrerait, avec près de 1000 décollages et atterrissages supplémentaires par an,

Considérant les niveaux sonores dépassant les 90 décibels que générerait cette activité, bien au-delà des 60-65 décibels générés par les avions actuellement en service sur l'aérodrome,

Considérant l'impact très important que ce projet engendrerait sur le cadre de vie des 6000 habitants vivants à proximité de l'aérodrome,

Considérant la localisation de ce projet dans le territoire protégé du Parc naturel régional du Vexin français et les engagements que les signataires de la future Charte du Parc « horizon 2040 » proposent de prendre dans ce cadre pour limiter le trafic aérien et les nuisances sonores (accompagner les évolutions technologiques favorables à la limitation du bruit et soutenir la Commission consultative de l'environnement des aérodromes sur la limitation des tonnages et du trafic),

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Vexin français :

S'oppose fermement à l'implantation de toute nouvelle activité aérienne qui générerait une augmentation du trafic et du bruit sur le site de l'aérodrome de Pontoise Cormeilles en Vexin, et

Demande que le groupe ADP prenne en considération les impacts d'un tel développement sur la population locale, informe clairement les habitants et responsables locaux sur son projet, et prenne en compte les enjeux environnementaux qui en découlent.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

Motion concernant l'installation d'antennes de radio télépho- nique dans le Vexin français



RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Benjamin DEMAILLY

Objet : motion concernant l'installation d'antennes de radio téléphonique dans le Vexin français

Après une quinzaine d'années de calme, l'installation d'antennes de radiotéléphonie connaît une nouvelle accélération avec l'arrivée de la 5G. Cette technologie reposant sur des fréquences plus élevées mais à la portée moindre implique une densification du réseau d'antennes alors que le passage de la 3G à la 4G avait majoritairement pu se faire sur des sites existants. L'arrivée d'un quatrième opérateur, Free, qui utilisait initialement le réseau Orange est venue augmenter mécaniquement le besoin de nouveaux supports.

À titre d'exemple la commune de Follainville-Dennemont, qui a dû subir l'implantation disgracieuse d'une antenne 5G Free malgré plusieurs refus et un contentieux à l'issue duquel le tribunal administratif a donné raison à l'opérateur est aujourd'hui exposée au risque de voir s'implanter une 7ème antenne dans un endroit particulièrement visible en entrée de Parc. Ce mitage, qui ignore totalement les efforts faits par l'ensemble des collectivités depuis des décennies pour préserver le paysage est inacceptable, et contrairement à ce qui prévalait dans les années 2000 avec le déploiement de la 3G, les opérateurs ne semblent plus aujourd'hui faire aucun effort pour se coordonner et se regrouper sur des supports existants. Le Parc est par ailleurs régulièrement interpellé par des habitants ou des collectifs de riverains confrontés à des projets d'implantation qu'ils découvrent tardivement, ce qui semble indiquer un défaut d'information ou de concertation, les communes elles-mêmes étant le plus souvent mises devant le fait accompli par les opérateurs malgré les procédures prévues par la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques. Enfin les instances de concertation prévues par les mêmes textes (Loi précitée et article L. 34-9-1 du code des postes et des communications électroniques) n'ont pas été réunies depuis plus de 15 ans malgré la nomination de délégués du Parc, à la demande des Préfectures, à chaque renouvellement de délégations du Comité Syndical.

Dans le même temps certaines communes ont le plus grand mal à obtenir l'implantation d'une antenne 4G pour assurer le service minimum que la population est en droit d'attendre, et ce malgré la politique « New Deal » de l'État censée couvrir les « zones blanches » non encore desservies. C'est le cas notamment de la commune de Neuilly-en-Vexin qui doit composer avec des injonctions contradictoires de l'Etat : celle liée à la préservation du Site classé des Buttes de Rosne, et celle liée à la nécessaire couverture des zones non couvertes. Malgré toute l'aide apportée par le Parc pour favoriser l'insertion discrète d'une antenne dans ce secteur, le projet semble dans une impasse face à l'impossibilité des différents ministères de trouver une solution de compromis ou d'approuver la solution de compromis proposé par le Parc et la commune. D'autres communes comme Saint-Cyr-en-Arthies et Vienne-en-Arthies sont également en attente de solutions acceptables à la fois en termes de couverture et d'intégration paysagère.

Au regard de ce qui précède, je vous propose d'adopter la motion suivante :

Considérant les nombreux projets d'installation d'antennes de radiotéléphonie mobile observées sur le territoire du Parc, sans information du Parc et avec une information parfois défailante des communes et/ou des riverains ;

Considérant par ailleurs que les préfetures demandent régulièrement la désignation de délégués du Parc aux instances de concertation sans réunir ces instances ;

Considérant enfin les blocages sur des projets de couverture radiotéléphonique des zones blanches liés à l'impossibilité de faire émerger un consensus entre différentes politiques de l'Etat, ce qui met certaines communes dans une situation inacceptable ;

Le Comité Syndical du Parc naturel régional du Vexin français :

Demande aux autorités préfectorales d'agir de tout leur poids pour remettre de l'ordre dans le développement de la couverture radiotéléphonique à l'initiative des opérateurs ;

Demande notamment que les instances de concertation prévues par les textes soient régulièrement convoquées et que tous les projets situés sur le territoire du Parc y soient examinés afin de trouver le meilleur équilibre entre couverture du territoire par les ondes et insertion des ouvrages dans le paysage ;

Sollicite les parlementaires du territoire, députés et sénateurs, pour que la question de la maîtrise par les communes de ces implantations radiotéléphoniques soit réexaminée, et notamment la possibilité pour ces mêmes communes d'imposer une mutualisation des supports entre opérateurs.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



Comité syndical



Parc naturel régional du Vexin français

Questions diverses



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI